

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 711-98, 27 mai 1998**

#### **Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (1990, c. 75) — Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (1990, c. 75)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (1990, c. 75) a été sanctionnée le 20 décembre 1990;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi édicte qu'elle entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, conséquence, sur la proposition du ministre responsable de l'application des lois professionnelles

QUE le premier juillet 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (1990, c. 75).

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30133